

Adhésion chèques vacances 2018

Vous allez bientôt recevoir vos chèques vacances –si vous en avez fait la demande – et il est déjà temps de songer à ceux de l'année prochaine.

Les prélèvements mensuels de votre épargne commenceront **dès juillet 2017 pour se terminer en avril 2018.**

Si vous n'avez pas encore fourni **l'avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015) du foyer fiscal**, mentionnant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts, merci de le joindre à votre bulletin d'adhésion. **Les salariés vivant en union libre doivent fournir l'avis d'imposition de leur conjoint (e).** Comme les années précédentes, en l'absence d'avis d'imposition, vous serez automatiquement référencé dans la tranche la plus élevée (tranche F).

Pour les salariés à temps partiel (CDI ou CDD) ayant d'autres employeurs que l'A.D.A.P.E.I. 61, la cotisation mensuelle du C.E.D. sera proratisée en fonction de leur temps de travail à l'A.D.A.P.E.I. 61.

Bulletin d'adhésion à retourner impérativement avant le jeudi 18 mai 2017

NOM :

Prénom :

Etablissement :

- Tranche A
- Tranche B
- Tranche C
- Tranche D
- Tranche E
- Tranche F

Vous êtes dans la tranche F, nous n'avons pas votre avis d'imposition

OUI je souhaite adhérer

NON je ne souhaite pas adhérer

CDI **CDD** (**minimum 6 mois consécutifs**) – Date de début du contrat :

Temps de travail A.D.A.P.E.I. 61 : % E.T.P.

Autre(s) employeur(s) que l'A.D.A.P.E.I. 61 : oui non

Tranche	Tranche quotient familial	Épargne salariale mensuelle (sur 10 mois)	Cotisation mensuelle du CED (sur 10 mois)	Valeur mensuelle des chèques vacances	Valeur totale annuelle des chèques vacances
A	De 0 à 500 €	12.35 €	17.65 €	30 €	300 €
B	De 501 à 812 €	14.85 €	15.15 €	30 €	300 €
C	De 813 à 1 125 €	17.35 €	12.65 €	30 €	300 €
D	De 1 126 à 1 437 €	19.80 €	10.20 €	30 €	300 €
E	De 1 438 à 1 750 €	22.30 €	7.70 €	30 €	300 €
F	+ de 1 750 €	24.75 €	5.25 €	30 €	300 €

Pour information votre quotient familial a été calculé de la façon suivante :

Revenu fiscal de référence (salarié + conjoint) divisé par 12

Nombre de parts

= Quotient familial mensuel

Le
(Signature du salarié)